

Communiqué de presse

Le 9 avril 1998

Eurostar: application de la loi "Carriers' Liability" relative à l'entrée des étrangers en Grande-Bretagne

Hier après-midi, la SNCB a reçu, via sa représentation de Londres, une lettre émanant des services britanniques de l'immigration (Immigration and Nationality Directorate). Cette lettre notifie à la SNCB, qu'à partir du 8 avril à minuit, celle-ci devra payer une amende de £2000 par passager Eurostar arrivant sur le territoire britannique et n'étant pas en possession des documents obligatoires en matière d'identification et d'autorisation d'accès. Or, il apparaît que seul un officier britannique d'immigration est habilité à juger de la validité de ces documents. Néanmoins, c'est la société de transport - en l'occurrence la SNCB, qui est rendue responsable de la vérification de la validité du passeport et de l'éventuel visa des voyageurs Eurostar.

Confrontée à cette procédure inhabituelle, la SNCB examine actuellement, avec les services concernés - dont notamment ceux de l'immigration britannique, la meilleure manière de réagir à court terme à cette situation.

La SNCB assure à sa clientèle Eurostar qu'elle s'efforcera de limiter au maximum les éventuels inconvénients liés aux contrôles des documents d'identité.